



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

98-108B AVENUE ARISTIDE-BRIAND

4-8 ALLÉE DES COULANGES

N°2026-320

Livry-Gargan, le 18 juin 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

Considérant la demande en date du 05 Juin 2026 par laquelle le cabinet Robin et Associés sollicite les alignements des propriétés cadastrés section F n°96, 97, 99 sises 98-108b, avenue Aristide-Briand « **voie départementale** » et 4-8 allée, des Coulanges « **voie communale** » Commune de Livry-Gargan ;

ARRÊTE

Article 1 : Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Livry-Gargan.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le bénéficiaire pour attribution ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00

courriermairie@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté alignement

Avenue Aristide-Briand – allée des Coulanges
Page 1 | 2

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan

Conseiller Départemental

7.5

Signé
Électroniquement

Annexes :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté alignement

Avenue Aristide-Briand – allée des Coulanges

Page 2 | 2

